RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13457 * 01

AVIS DE RADIATION D'UNE LISTE ÉLECTORALE

Code électoral, article R. 20
Loi n° 94-104 du 5-2-1994 - Loi organique n° 98-404 du 25-05-1998
Ne pas utiliser en réponse aux radiations demandées par l'Insee

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE ÉMETTRICE DE L'AVIS

Code département ☐☐ **Code commune (1)** ☐☐☐

Libellé de la commune ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

N° de l'arrondissement ☐☐
Paris, Lyon, Marseille

Numéro d'enregistrement ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INSCRIPTION DE L'ÉLECTEUR RADIÉ

Type de liste

☐ 1 **Liste PRINCIPALE (2)**
☐ 2 **Liste COMPLÉMENTAIRE pour les élections au Parlement européen (3)**
☐ 3 **Liste COMPLÉMENTAIRE pour les élections municipales (3)**

Numéro d'inscription ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Type d'inscription initiale (si connu)

☐ 1 Volontaire
☐ 2 Par décision judiciaire
☐ 8 D'office (*uniquement si liste principale*)

Date d'inscription initiale (uniquement si liste principale) *Jour, mois, année* ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTÉRESSÉ(E)

NOM de famille
nom de jeune fille
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits

NOM marital (facultatif)
ou nom usuel
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits

Prénoms
Tiret pour les prénoms composés

Sexe Masculin ☐ M Féminin ☐ F

Nationalité (*uniquement si ressortissant non français de l'Union européenne*)

Né(e) le Jour, mois, année ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement ☐☐ Code département (4) ☐☐
Paris, Lyon, Marseille

ou Outre-mer (4)

Pays pour l'étranger (4)

D. MOTIF DE LA RADIATION

☐ **P** Perte des qualités requises par la loi (**dont changement de commune**)
☐ **D** Décès
☐ **J** Décision du juge du tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de cassation
☐ **E** Rectification d'erreur matérielle par la commission administrative
☐ **V** Démarche volontaire de l'électeur (*uniquement pour les personnes inscrites sur les listes complémentaires pour les élections au Parlement européen ou municipales*)

E. RENSEIGNEMENTS RÉSERVÉS À LA COMMUNE

Désignation du bureau de vote

Adresse de l'électeur

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.
(2) Liste réservée aux ressortissants français.
(3) Listes réservées aux ressortissants non français de l'Union européenne.
(4) Département métropolitain : code sur deux positions, pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres australes.

Fait le, ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
(date de création de l'avis)
Cachet de la mairie

Signature de l'électeur
(radiation volontaire uniquement)

IMPRIMERIE NATIONALE - 7 008639 1 - Modèle B

SONT RAPPELÉS CI-DESSOUS
LES CAS DANS LESQUELS LA MAIRIE **NE DOIT PAS** ÉTABLIR D'AVIS DE RADIATION
MODÈLE B

1 ÉLECTEURS DÉCÉDÉS DANS LA COMMUNE : dans ce cas, la mairie doit établir un avis de décès modèle 7bis ; l'envoi obligatoire de cet avis à la direction régionale de l'Insee rend inutile l'établissement d'un avis.

2 CHANGEMENT DE BUREAU DE VOTE À L'INTÉRIEUR D'UNE MÊME COMMUNE : dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les changements d'inscription d'un bureau de vote à un autre n'ont pas à faire l'objet d'avis d'inscription et de radiation adressés à l'Insee **(sauf pour les cas de changement d'inscription d'un arrondissement à un autre à Paris, Lyon ou Marseille).**

3 CHANGEMENT DE NOM DES ÉLECTEURS : *exemple :* lorsqu'une électrice se marie, il suffit de porter à la suite du nom de jeune fille, le nom d'épouse sur la liste électorale. Il ne faut établir ni un avis de radiation au nom de jeune fille, ni un avis d'inscription au nom d'épouse.

4 SUPPRESSION DES DOUBLES INSCRIPTIONS DANS LA MÊME COMMUNE et en particulier des inscriptions multiples dans les bureaux de vote d'une même commune.

5 RADIATIONS EFFECTUÉES À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE MISE À JOUR (modèle C pour la liste principale et modèle RFE-RFM pour les listes complémentaires) : vous ne devez retourner à l'Insee que le(s) seul(s) volet(s) correspondant aux radiations non effectuées.